



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du  
*Sitzung vom*

21 SEP. 1994

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 7 février 1994 de la commune de Grône sollicitant l'homologation de la révision partielle du plan d'affectation des zones dans les secteurs "La Corne" et "Pramagnon" et des articles du RCC y relatifs;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980;

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 1er mars 1994;

Vu la décision de principe du Conseil d'Etat du 15 septembre 1993;

Vu l'enquête publique de la révision partielle du PAL parue dans le Bulletin officiel No 53 du 25 décembre 1992;

Vu l'absence d'opposition;

Vu l'approbation de cette révision partielle par l'assemblée primaire de Grône le 20 décembre 1993;

Vu la publication de la décision de l'assemblée primaire dans le Bulletin officiel No 53 du 31 décembre 1993;

Vu l'absence de recours suite à la décision de l'assemblée primaire de Grône;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer la révision partielle du plan d'affectation des zones

dans les secteurs "La Corne" et "Pramagnon" et des articles du RCC y relatifs, telle que décidée par l'assemblée primaire de Grône le 20 décembre 1993.

droit de sceau : 40 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELLIER D'ETAT



- 5 extr. Dpt int. ~~1000 per 6 signatures~~  
- 1 " Insp. fin.